

## **DROIT ADMINISTRATIF**

**Gabriel ECKERT**, Professeur

### **Résumé :**

Le cours de droit administratif de 4<sup>ème</sup> année est traditionnellement dénommé « droit administratif spécial » en ce qu'il vient compléter le cours de « droit administratif général » de 2<sup>ème</sup> année. Il porte sur trois blocs distincts, à savoir le droit de la responsabilité administrative, le droit des biens des personnes publiques et le droit de la fonction publique. Leur enseignement est réparti sur deux semestres, en deux cours distincts.

### **Plan de cours :**

#### **Droit administratif spécial 1<sup>er</sup> semestre**

##### Titre 1<sup>er</sup> Le droit de la responsabilité administrative

- Chapitre 1<sup>er</sup> Les principes de la responsabilité administrative
- Chapitre 2<sup>ème</sup> Le régime de droit commun de la responsabilité administrative
- Chapitre 3<sup>ème</sup> Les régimes spéciaux de responsabilité administrative (la responsabilité du fait des activités juridictionnelles et des activités législatives de l'Etat)

##### Titre 2<sup>ème</sup> Le droit administratif des biens

- Chapitre 1<sup>er</sup> Les modes exorbitants d'acquisition des biens : l'expropriation

#### **Droit administratif spécial 2<sup>ème</sup> semestre**

- Chapitre 2<sup>ème</sup> Les modes exorbitants de gestion des biens : le domaine public et les travaux publics

##### Titre 3<sup>ème</sup> Le droit de la fonction publique

- Chapitre 1<sup>er</sup> Le système français de fonction publique
- Chapitre 2<sup>ème</sup> La carrière du fonctionnaire
- Chapitre 3<sup>ème</sup> Les droits et obligations du fonctionnaire